RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00030
Numéro SIREN : 310 485 396
Nom ou dénomination : MACONMOB

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2018 sous le numéro de dépôt A2018/000459

252168

Dénomination : MACONMOB
Adresse : zone d'activité commerciale Des Bouchardes 71680 Creches-sur-saone -FRANCE-

n° de gestion : 1977B00030
n° d'identification : 310 485 396

n° de dépôt : A2018/000459
Date du dépôt : 26/02/2018

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 29/12/2017

252168

Dépôt au Greffe le :

2 6 FEV. 2018

TRIBUNAL de COMMERCE de MÂCON

MACONMOB
Société par actions simplifiée
Au capital de 38.112,25 €
Siège social : ZAC des Bouchardes
CRECHES SUR SAONE 71680
310 485 396 MACON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 29 DECEMBRE 2017

Monsieur Olivier VIANNAY, agissant es-qualités comme :

Président de la société **QUATRO DIS,** Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 € dont le siège social est situé 150 rue Chazy à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69). immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE TARARE sous le numéro 833 104 730. **Associée unique** de la société **MACONMOB,**

A préalablement rappelé ce qui suit :

La société **QUATRO DIS** a sollicité un prêt bancaire auprès de la LYONNAISE DE BANQUE d'un montant global de 2.940.000 euros afin de financer le rachat de différentes sociétés cibles du groupe et notamment la société MACONMOB.

La LYONNAISE DE BANQUE afin de garantir le remboursement dudit prêt, l'a assorti de diverses garanties, dont le nantissement des titres détenus par la société QUATRO DIS dans la société MACONMOB.

Ainsi, l'associée unique a pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de nantissement de titres,
- Nomination d'un nouveau Président
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique,

AUTORISE le nantissement au profit de la LYONNAISE DE BANQUE de *deux mille cinq cent actions (2.500 actions)* ordinaires que détient la société QUATRO DIS dans le capital de la société MACONMOB.

AGREE, à toute fin utile, la LYONNAISE DE BANQUE comme nouvel associé nanti de la société, ainsi que l'éventuel acquéreur des actions nanties au cas où le gage constitué viendrait à être réalisé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique,

PREND ACTE de la démission sans indemnité de la société **COT EXPANSION,** Société par actions simplifiée au capital de 282.232,08 euros dont le siège social est avenue de l'Europe à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE SUR SAONE sous le numéro 379 009 095, de son mandat de Présidente de la Société

DECIDE, en conséquence de la démission de la société **COT EXPANSION** de son mandat, de nommer pour une durée indéterminée un nouveau président à compter de ce jour, à savoir :

La société QUATRO DIS société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros dont le siège social est 150 rue Jean Chazy à VILLEFRANCHE SUR SAONE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE SUR SAONE sous le numéro 833 104 730, représentée par son Président Monsieur Olivier VIANNAY,

Laquelle remplit l'ensemble des conditions requises par la loi pour l'exercice d'un tel mandat.

Le nouveau président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société,

DECIDE que la rémunération du nouveau président sera fixée ultérieurement, par une décision distincte de l'associé unique.

Sa rémunération éventuelle sera fixée ultérieurement.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée sincère et conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Monsieur Olivier VIANNAY, représentant légal de l'associée unique; ledit procès-verbal consigné sur le registre des décisions de l'associée unique.

Monsieur Olivier VIANNAY,
Représentant l'associée unique

Certifié Conforme